

Réf.: CV/D32-2016

## **DÉLIBÉRATIONS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2016 - Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> avril 2016 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY,

Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane

CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ;
Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	27

## Objet: Subventions 2016 aux associations

Présents :

La Commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines sportif, culturel et social. Ce soutien se manifeste notamment par des attributions de subventions de fonctionnement et des mises à disposition des locaux, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles. Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions au fonctionnement des associations et des contributions aux évènements d'animation. Ces aides apparaissent aux articles 6574 et 6288 du Budget Primitif. Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions relatives aux montants de subventions ont été proposées à la Commission Vie Locale et Culturelle du 3 mars 2016 qui a émis ses remarques sur les propositions. Le tableau relatif aux subventions de fonctionnement reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées. Concernant les animations dans la commune, un budget de 49 000 € leur est destiné cette année. Ces animations seront organisées par des associations locales qui présentent en amont de chaque action une fiche de projet accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi que, après l'évènement ayant eu lieu un bilan. Les associations reçoivent un premier versement de 80 % de la somme adoptée par le Conseil municipal, le solde de 20 % sera versé après l'action en fonction du bilan présenté. Une délibération relative aux actions d'animation se déroulant au deuxième semestre de l'année sera adoptée en septembre. La mise à disposition des équipements municipaux représente des avantages en nature qui doit figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations. Il convient également d'adopter le solde de la subvention 2015 en faveur de l'Association Sportive Intercommunale (A.S.I.). Lors de l'exercice précédent, l'attribution financière de la Commune avait été reconduite au même niveau de 2014, conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 mars. Cette décision était motivée par la volonté de la Commune d'obtenir une péréquation plus juste des contributions des collectivités au budget de l'ASI. Cet objectif n'ayant pas été atteint, la Commune de Neuville, après son retrait des instances de l'ASI, s'engage à régler sa dernière obligation financière auprès de cette association à hauteur de 1 875 €. Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Patrick RACHAS ne prend pas part au vote) :

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 24 mars relative au Budget Primitif 2016,
- VU le Budget Primitif 2016,
- DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016

- Publication ou affichage le 31/03/2016

Hone De Wille Brain 945 – BP 0135 69582 New He-sur-Saône Cedex Téléphone: 04 72 08 70 00 Télécopie: 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr